

Cadre de référence des structures de la recherche

Septembre 2025

CADRE DE RÉFÉRENCE DES STRUCTURES DE LA RECHERCHE

Comité de gouvernance des structures de la recherche

Ce cadre établit les règles communes définissant les structures de la recherche, notamment l'attribution d'un identifiant national et international unique, la description des caractéristiques de leur mission, les liens tutélaires ou opérationnels qui les relient, ainsi que la gestion de leur cycle de vie. Il identifie également les acteurs impliqués dans la création et l'évolution de ces structures, en précisant leurs responsabilités et les principes encadrant les données qui les décrivent.

Applicable à l'ensemble des établissements publics français relevant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce cadre de référence doit être respecté lors de la création, de l'évolution ou de la fermeture d'une structure de recherche, afin d'assurer une caractérisation unique et cohérente. Il constitue le socle du registre national des structures de la recherche (RNeST), en continuité et en évolution du RNSR.

Il a été établi par le comité de gouvernance des structures de recherche.

Membres du comité de gouvernance des structures au 28 juillet 2025 :

- ABES représentée par Héloïse Lecomte et Nicolas Morin
- CEA représenté par Corinne Erlinger
- CNRS représenté par Cyril Moulin
- Grandes écoles représentées par Carole Sinfort, SupAgro
- INRAE représenté par Isabelle Caillard
- INRIA représenté par Jean-Yves Berthou et Laurent Romary
- INSERM représenté par Elli Chatzopoulou, Nebras Gharbi et Marie-Laure Betourne
- IRD représenté par Franck Carezni
- MESR représenté par Isabelle Blanc, Sébastien Courtial, Chloée Fabre, Bruno Koechlin et Pierrette Schuhl
- Udice représenté par Noël Dimarcq, Université Côté d'Azur
- France Universités représenté par Lionel Montagne, Université de Lille et Jean-François Carpentier, Université de Rennes
- Association des DSI représentée par Michel Labadie, IRD et Fabrice Moutte, Université Paris-Cité
- Réseau R3SUP représenté par Carine Desaulty

SOMMAIRE

1	Introduction	5
2	Les types d'objets	6
2.1	Établissement	6
2.1.1	Description	6
2.1.2	Précisions concernant les établissements étrangers	6
2.2	Structure intermédiaire	7
2.2.1	Description	7
2.3	Entité	7
2.3.1	Description	7
2.3.2	Précisions concernant les entités multi-missions	8
2.3.3	Précisions concernant les entités de services administratifs	9
2.4	Personne	9
2.5	École doctorale	9
3	Relations entre objets	10
3.1	Relation entre établissements	10
3.2	Relation entre structures intermédiaires et établissements	10
3.3	Relations entre entités et établissements	10
3.3.1	Rattachement	10
3.3.2	Hébergeur	11
3.3.3	Schéma	11
3.4	Relation entre entités	12
3.5	Relation entre entités et personnes	13
3.6	Relation entre entités et écoles doctorales	14
4	Historique des structures	15
4.1	Cycle de vie (changement d'état)	15
4.2	Principes de filiation des entités	15
4.3	Modifications d'attributs et relations sans changement d'état	16
4.4	Gestion des modifications et versionnage	16
5	Règles d'attribution de l'identifiant	17
5.1	Règles d'attribution d'un identifiant unique et pérenne	17
6	Principes sur les données du registre	18
6.1	Etablissements	18
6.2	Structures intermédiaires	18
6.3	Entités	19
6.3.1	Règles sur le cycle de vie	19
6.3.2	Règles d'alimentation	19

6.3.3	Responsable de la donnée	19
6.3.4	Règles en cas d'évolution d'une entité	19
6.3.5	Règles de dédoublement	19
6.3.6	Règles d'unicité	20
6.3.7	Accessibilité de la donnée	20
6.3.8	A instruire	20
7	Rôles et responsabilités des acteurs	21
7.1	Gouvernance stratégique	21
7.1.1	Niveau national : Comité de gouvernance des structures de la recherche	21
7.1.2	Niveau établissements : Administrateur des données de références (ADR)	21
7.1.3	Fonctionnement entre le comité et les établissements	22
7.2	Gouvernance opérationnelle.....	22
7.2.1	Niveau national : Intendant central du registre national	22
7.2.2	Niveau établissements	22

1 Introduction

Dans ce document, le terme « structure » représente une unité organisationnelle d'un établissement.

Ce cadre de référence des structures de la recherche résulte des travaux menés par le comité de gouvernance des structures de la recherche, composé de représentants des établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La question de la signature des publications ne relève pas du périmètre du Registre des structures, car elle dépend des conventions propres à chaque établissement ou site académique.

L'enjeu du Registre est d'assurer une identification fiable et pérenne des structures de la recherche, notamment à travers l'usage d'identifiants tels que l'identifiant ROR pour les unités et l'identifiant ORCID pour les chercheurs, indépendamment des règles de signature des publications. À titre d'exemple, certaines unités non rattachées à un établissement sous tutelle de l'EPE Paris-Saclay peuvent néanmoins signer sous cette affiliation, ce qui confirme que la signature est un élément distinct de l'identification institutionnelle des structures.

L'objectif du Registre national des structures de la recherche (RNeST), en continuité et en évolution du RNSR, est de garantir une gestion cohérente des affectations des personnels et des moyens financiers, ainsi que la circulation efficace de l'information entre les tutelles et les structures autour d'un identifiant de structure unique et partagé.

2 Les types d'objets

Chaque type d'objet est décrit dans ce chapitre par un tableau donnant une définition des objets représentés, leurs caractéristiques et leurs relations avec les autres objets du modèle.

2.1 ÉTABLISSEMENT

2.1.1 DESCRIPTION

Etablissement	
Définition	<ul style="list-style-type: none">• Peut correspondre à un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, à un établissement étranger.• Représente la personnalité morale et juridique.• Cet établissement peut être un groupement d'établissements¹.
Identification externe	<ul style="list-style-type: none">• Numéro SIREN dans le cas d'un établissement doté d'un SIREN.• <i>Identifiant Research Organization Registry</i> (ROR, https://ror.org) dans le cas d'un établissement français ou étranger.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639).• Dénomination courte (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639).• Dénomination d'usage• Code UAI (Unité Administrative Immatriculée dans la banque centrale des établissements) pour les établissements français d'enseignement supérieur.• Localisation du siège.

2.1.2 PRÉCISIONS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS ÉTRANGERS

- Les établissements étrangers sont représentés par le même objet « Établissement » que les établissements français.
- Leur identification comme établissement permet de modéliser la relation de tutelle.

¹ Le terme « supra-établissement » a été utilisé lors des échanges pour représenter ce groupement d'établissements. Il était mal compris par certains lecteurs.

2.2 STRUCTURE INTERMÉDIAIRE

2.2.1 DESCRIPTION

Structure intermédiaire	
Définition	<ul style="list-style-type: none">• Structure interne d'établissement qui regroupe des entités (voir §2.3) sur des axes thématique (ex : département scientifique, EUR, instituts, UFR ...), fonctionnel (ex : direction d'appui à la recherche : DAF, DRH...) ou territorial (ex : délégation régionale, centre régional, représentation internationale ...).
Identification externe	<ul style="list-style-type: none">• <i>Identifiant Research Organization Registry</i> (ROR - https://ror.org)
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639).• Dénomination courte (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639).• Type :<ul style="list-style-type: none">• Thématique• Territoriale• (« Fonctionnelle » pas utilisé voir chapitre « Principes sur les données »)• Localisation.

Les structures intermédiaires sont enregistrées pour que des personnes, qui ne sont pas affectées à une entité et sont affectées à une structure intermédiaire, puissent être affectées à une structure enregistrée dans RNeST et ROR. Elles pourront ainsi avoir une structure d'affectation dans ORCID.

Plusieurs établissements ont enregistré des structures intermédiaires dans ROR. La tâche d'alignement opérationnel des données d'RNeST et du ROR devra alors traiter de nombreux cas concrets. Il faudra s'assurer que les dispositions du cadre de référence relatives aux structures intermédiaires (définition et gouvernance) sont adaptées et les faire évoluer le cas échéant.

2.3 ENTITÉ

2.3.1 DESCRIPTION

Entité	
Définition	<ul style="list-style-type: none">• Entité d'un établissement dans laquelle est affecté du personnel et disposant d'un budget dont la caractéristique principale, voire une secondaire, est précisée dans ses missions.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• <u>Mission</u> : Une entité a une mission principale et optionnellement une mission secondaire.<ul style="list-style-type: none">- <u>Recherche</u> : entité dont la mission est de faire de la recherche et qui est évaluée sur ses activités de recherche par le Hcéres ou un équivalent.- <u>Services scientifiques</u> : entité dont la mission est de développer, maintenir en conditions opérationnelles et prévenir l'obsolescence de dispositifs et services scientifiques (infrastructures de recherche,

Entité	
	<p>installations expérimentales, numériques, instrumentales...). Ces dispositifs scientifiques offrent des services au-delà de leur propre entité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Services administratifs</u> : entité dont la mission est de nature administrative (gestion financière, RH, partenariat, affaires générales, valorisation) qui offre des services au-delà de sa propre entité. <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639) • Dénomination courte (fr, en, langue du lieu du site : codage de la langue au format ISO-639) ou Sigle/Acronyme • Identifiants externes • URL du site web de l'entité • Comptes réseaux sociaux • National / International • Mono / Multi-tutelles (propriété calculée) • Public/Privé/Mixte (ne peut pas être une propriété calculée à partir de la tutelle car des organismes publics peuvent être tutelles d'une structure privée) • Localisations de l'entité (Base Adresse Nationale adresse.data.gouv.fr pour la France) • Disciplines scientifiques ERC • Domaines scientifiques Hcéres. • Vague d'évaluation Hcéres.

2.3.2 PRÉCISIONS CONCERNANT LES ENTITÉS MULTI-MISSIONS

- A chaque entité est associée une mission principale unique. Ainsi, dans une restitution où la classification sera faite sur la base de la mission principale, l'entité n'apparaîtra qu'une seule fois.
- Les seules combinaisons non ordonnées de missions retenues à ce jour sont :
 - Recherche et services scientifiques
 - Services scientifiques et services administratifs
- Les combinaisons mission principales / mission secondaire sont gérées sous forme de règles pour éviter les erreurs de saisie, mais les règles pourront évoluer en fonction des besoins.

2.3.3 PRÉCISIONS CONCERNANT LES ENTITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS

Dans le contexte de la simplification, des entités de services administratifs sont partagés entre plusieurs établissements, par exemple :

- La Mission Europe pour la Recherche (MER) créée par Aix-Marseille Université (AMU), le CNRS, l'Inserm et l'IRD pour accompagner les chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- La convention entre le CIRAD et l'INRAE pour l'appui aux relations internationales ;
- Les plateformes infrastructures de gestion partagée entre plusieurs établissements mixant des personnels de différents établissements pour assurer la gestion auprès de plusieurs unités de recherche.

2.4 PERSONNE

L'objet Personne est utilisé pour représenter les responsabilités sur une structure.

Personne	
Définition	Personne physique
Identification	Identifiant ORCID
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Nom• Prénoms• Adresse de courrier électronique : visible uniquement, par les organismes dont la mission nécessite de contacter les responsables de structure.

2.5 ÉCOLE DOCTORALE

L'objet École doctorale est utilisé pour indiquer le rattachement d'une entité à une école doctorale.

Ecole doctorale	
Définition	L'école doctorale organise le doctorat au sein des universités et des grandes écoles accréditées pour ladite école doctorale. Elle est en relation avec les unités de recherche qui accueillent les doctorants. L'école doctorale est chargée de l'inscription et de la réinscription du doctorant dans l'établissement, et elle est aussi chargée du suivi du travail du doctorant, en soutien au directeur de thèse).
Identification	ID dans le référentiel des écoles doctorales

3 Relations entre objets

3.1 RELATION ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Relation : Groupement	
	<p>Un établissement regroupe plusieurs établissements.</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un établissement participe de zéro à plusieurs établissements (groupements)• Un établissement regroupe d'un (*) à plusieurs établissements

(*) Cardinalité d'un au cas où un seul établissement du groupement est présent dans RNeST.

3.2 RELATION ENTRE STRUCTURES INTERMÉDIAIRES ET ÉTABLISSEMENTS

Relation : Rattachement	
	<p>Rattachement d'une structure intermédiaire à un établissement.</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une structure intermédiaire est rattachée à un ou plusieurs établissements.• De zéro à plusieurs structures intermédiaires sont rattachées à un établissement.

3.3 RELATIONS ENTRE ENTITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

3.3.1 RATTACHEMENT

Relation : Rattachement	
Tutelle principale	<p>Établissement signant la convention de l'entité et pilotant la stratégie scientifique sur l'ensemble du périmètre de l'entité</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une entité est rattachée à une ou plusieurs tutelles principales• Un établissement est tutelle principale de zéro ou plusieurs entités
Tutelle associée	<p>Établissement signant la convention de l'entité mais ne pilotant la stratégie scientifique que sur une partie du périmètre de l'entité</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une entité est rattachée à zéro ou plusieurs tutelles associées• Un établissement est tutelle associée de zéro ou plusieurs entités
Participant	<p>Établissement ne signant pas la convention de l'entité mais apportant des moyens financiers ou humains</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une entité est rattachée à zéro ou plusieurs participants

Relation : Rattachement

- Un établissement participe à zéro ou plusieurs entités.

3.3.2 HÉBERGEUR

Relation : Hébergeur

Etablissement qui héberge localement l'entité ou une partie de l'entité.

Cardinalités :

- Une entité est hébergée par un ou plusieurs établissements
- Un établissement héberge zéro ou plusieurs entités

3.3.3 SCHÉMA

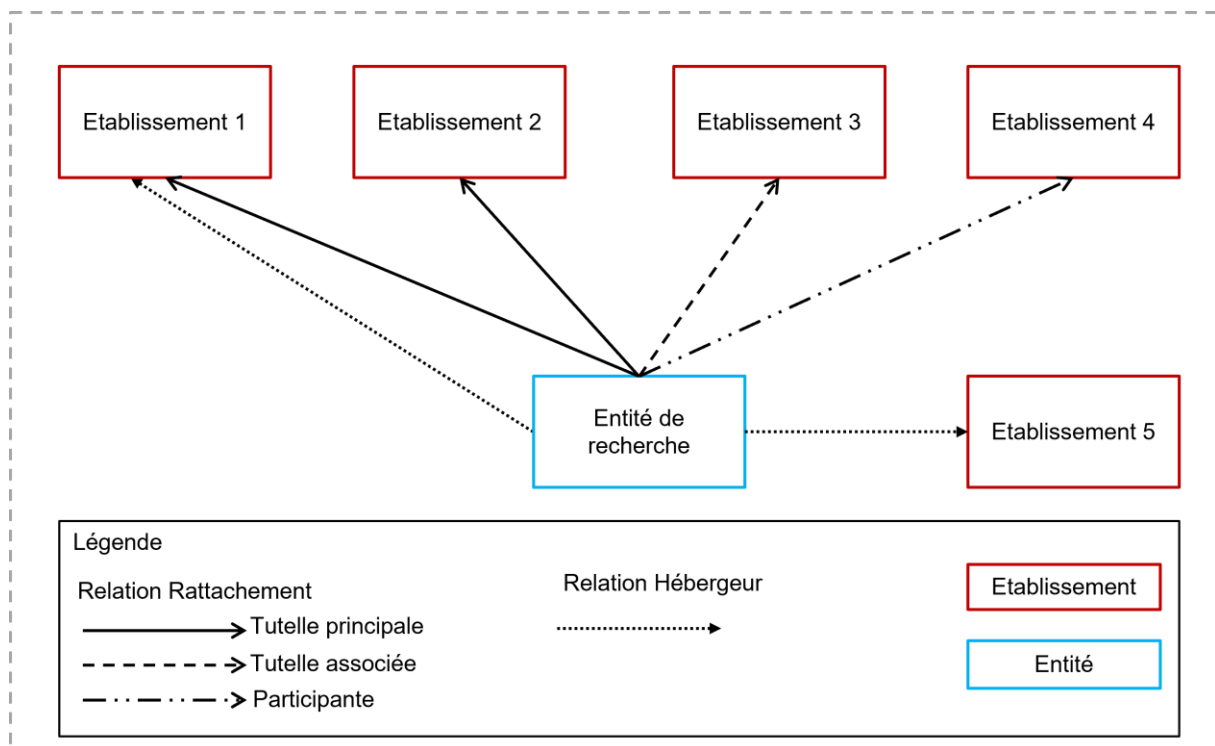


Figure 1 – Relations Établissement - Entité

3.4 RELATION ENTRE ENTITÉS

Relation : Collaboration	
Intégrée	<p>Fait partie d'une autre entité.</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une entité est intégrée à zéro ou une entité. • Une entité intègre zéro ou plusieurs entités.
Participante	<p>Participe à une ou plusieurs autres entités.</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une entité participe à zéro ou plusieurs entités. • Une entité possède zéro ou plusieurs entités participantes <p>Règles</p> <ul style="list-style-type: none"> • La relation « participante » n'entraîne pas une transitivité tutélaire, c'est-à-dire que toutes les tutelles de l'entité à laquelle participent des entités ne sont pas nécessairement tutelles de l'entité participante.

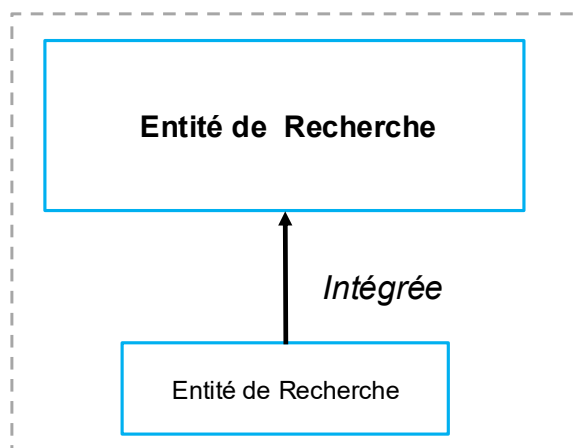


Figure 1 - Relation intégrée

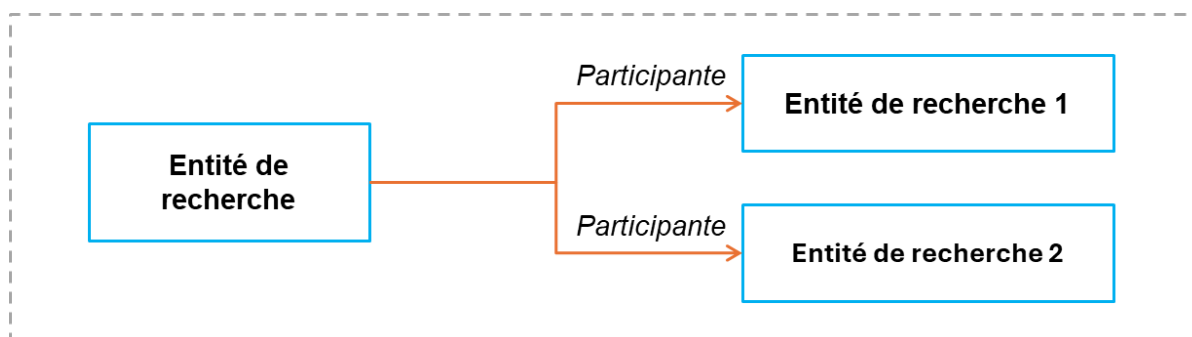
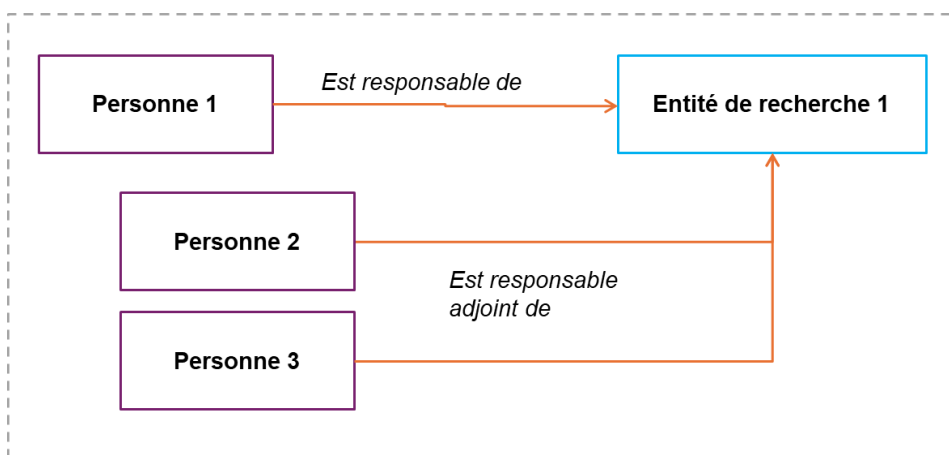


Figure 2 - Relation participante

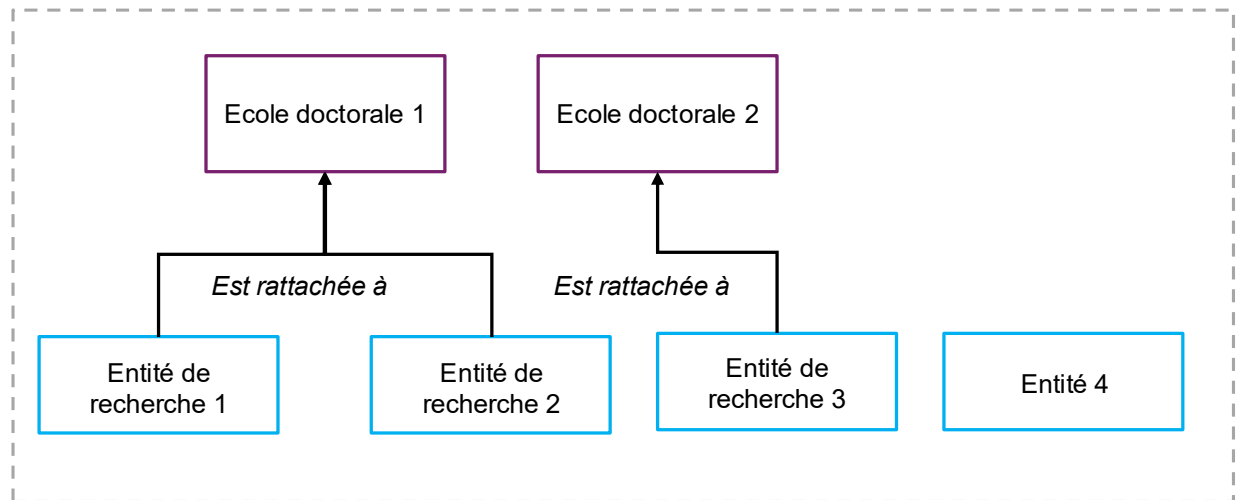
3.5 RELATION ENTRE ENTITÉS ET PERSONNES

Relation : Responsabilité	
Responsable	Est responsable de l'entité Cardinalités : <ul style="list-style-type: none">• Une entité possède un ou plusieurs responsables.• Une personne est responsable d'une ou plusieurs entités.
Responsable adjoint	Est responsable adjoint de l'entité Cardinalités : <ul style="list-style-type: none">• Une entité possède un ou plusieurs responsables adjoints.• Une personne est responsable adjoint d'une ou plusieurs entités.



3.6 RELATION ENTRE ENTITÉS ET ÉCOLES DOCTORALES

Relation : Rattachement	
	<p>Une entité est rattachée à une école doctorale.</p> <p>Cardinalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une entité est rattachée à zéro ou plusieurs écoles doctorales.• Une école doctorale est liée à une ou plusieurs entités.



4 Historique des structures

D'une manière générale, il est souhaité que les changements d'états, les évolutions d'entités et les changements mineurs listés ci-dessous soient tracés dans un historique de l'entité afin qu'il soit possible de reconstituer son évolution et d'identifier les sources des modifications.

Etant donné la fonction des structures intermédiaires et le fait que ROR ne gère pas d'historique des attributs et relations, seul leur cycle de vie sera géré.

4.1 CYCLE DE VIE (CHANGEMENT D'ÉTAT)

Les états possibles pour une structure sont :




- Projet
- Active
- En fermeture
- Fermée

La structure doit pouvoir apparaître dans le Registre avant son existence réelle pour permettre de réaliser des actions administratives.

La structure peut passer à un état « en fermeture » lors de sa fin d'activité avant d'être fermée pour permettre de réaliser des actions administratives.

4.2 PRINCIPES DE FILIATION DES ENTITÉS

Les changements majeurs pouvant intervenir dans la vie d'une entité sont listés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Illustration	Description	Conséquences pour l'entité d'origine	Conséquence pour la nouvelle entité
Création		Création d'une nouvelle entité, sans entité d'origine	Sans objet	Une nouvelle entité est créée
Arrêt		L'entité est fermée	Fermeture de l'entité qui n'apparaîtra désormais que dans l'historisation de cette dernière	Sans objet
Succession		L'entité B créée succède à l'entité A fermée.	A est fermée	L'entité B est créée et poursuit une partie au moins de l'activité de A

Nom	Illustration	Description	Conséquences pour l'entité d'origine	Conséquence pour la nouvelle entité
Intégration		Une entité est fermée (B) pour être intégrée dans une autre entité (A)	B est fermée. A reste ouverte sous le même identifiant	Sans objet
Fusion		Deux (ou plus) entités (A, B, C) se regroupent dans une nouvelle entité (D)	Les entités d'origine sont fermées à la date d'effet de la fusion	Création d'une nouvelle entité, à la date d'effet de la fusion
Essaimage		Une partie d'une entité (B) se sépare du reste de l'entité (A)	L'entité d'origine reste ouverte sous le même identifiant	Une nouvelle entité est créée, pour la partie qui a "essaimé" et un nouvel identifiant lui est attribué
Éclatement / Scission		Une entité existante (A) se sépare en deux (ou plus) autres entités (B, C, D)	L'entité d'origine est fermée à la date d'effet de l'éclatement	Création de deux (ou plus) nouvelles entités, à la date d'effet de l'éclatement

Tableau 1 - changements majeurs pouvant intervenir dans la vie d'une entité de recherche et conséquences (filiation)

4.3 MODIFICATIONS D'ATTRIBUTS ET RELATIONS SANS CHANGEMENT D'ÉTAT

Les changements mineurs pouvant intervenir dans le cycle de vie d'une entité sont les suivants :

- Changement d'une ou plusieurs caractéristiques d'une entité (cf. §2.3.1)
- Changement de relation entre un ou plusieurs objets (cf. §3)

4.4 GESTION DES MODIFICATIONS ET VERSIONNAGE

Toute modification (*i.e.* changement majeur ou mineur) tel que décrit au §4, fera l'objet d'un versionnage permettant de garantir la traçabilité des versions successives des modifications effectuées.

5 Règles d'attribution de l'identifiant

5.1 REGLES D'ATTRIBUTION D'UN IDENTIFIANT UNIQUE ET PÉRENNE

Les règles d'attribution d'un identifiant pérenne pour un référentiel des structures doivent garantir cohérence, unicité, et stabilité des identifiants tout en facilitant leur gestion et leur adoption.

Elles doivent respecter les principes suivants :

1. Unicité
 - Chaque structure se voit attribuer un identifiant unique non réutilisable (cf. Tableau 1 - changements majeurs pouvant intervenir dans la vie d'une entité de recherche et conséquences (filiation)).
2. Pérennité
 - Les identifiants restent valables dans le temps, même en cas de changement mineurs (cf. §4.3) ;
 - L'identifiant ne doit pas changer suite à des modifications administratives.
3. Normalisation
 - Les identifiants suivent un format standardisé, comprenant des préfixes ou suffixes ;
 - Le préfixe pourra servir par exemple à identifier la reprise des structures existantes dans le registre national ;
 - Le suffixe pourra contenir une clé de contrôle ;
 - Le schéma de construction de l'identifiant doit correspondre à un standard international type ARK pour garantir sa pérennité.
4. Gestion centralisée
 - L'attribution et la validation des identifiants sont effectuées par une autorité centrale.
5. Interopérabilité
 - Les identifiants doivent être compatibles avec d'autres systèmes nationaux ou internationaux ;
 - Le registre national doit servir de source de confiance pour le système ROR (Research Organization Registry).

6 Principes sur les données du registre

6.1 ÉTABLISSEMENTS

- Un établissement doit être inscrit dans RNeST dès lors qu'il a une relation de rattachement ou d'hébergement avec une entité.
- L'établissement est enregistré et mis à jour par son intendant.
- RNeST n'est pas source maître des données descriptives des établissements.
- Une source maître unique n'a pas été identifiée néanmoins la plupart des établissements sont déjà référencés dans des registres qui pourraient être utilisés comme source de confiance.
 - L'identifiant ROR sera utilisé pour identifier les établissements étrangers. Il est considéré possible de demander aux établissements partenaires, en particulier académiques, de s'enregistrer dans le ROR s'ils n'y figurent pas.
 - Si l'établissement figure dans le ROR, les attributs qui le décrivent dans le registre doivent être repris du ROR s'ils existent dans ce dernier.
 - Peu d'entreprises privées sont tutelles d'unités. Celles qui ont été identifiées ont une représentation en France et ont un SIREN. La base Sirene pourrait alors être source de confiance.

L'utilisation de sources de confiance en fonction de type d'établissement doit faire l'objet d'une instruction complémentaire qui sera confiée au groupe de conception.

- Cas des établissements ne disposant pas d'intendant :
 - L'établissement est créé par l'intendant référent de l'entité qui a cet établissement pour tutelle (voir paragraphe ci-dessous §6.3.3). Il renseigne son identifiant ROR. Les métadonnées sont alors récupérées automatiquement depuis ROR, et sont enrichies le cas échéant. L'intendant national valide ensuite la création.

6.2 STRUCTURES INTERMÉDIAIRES

- Les structures intermédiaires sont enregistrées pour que des personnes qui sont affectées à une structure intermédiaire sans être affectées à une entité puissent avoir une structure d'affectation dans ORCID.
- L'enregistrement des structures intermédiaires est facultatif et doit se limiter au besoin mentionné ci-dessus. Il en résulte que seules les structures intermédiaires thématiques ou territoriales peuvent être enregistrées. Les responsables de structures intermédiaires ne sont pas enregistrés.
- Etant donné la diversité des structures intermédiaires, il a été laissé la possibilité qu'une structure intermédiaire soit rattachée à plusieurs établissements. Dans ce cas la modalité « Référent » décrite ci-dessus pour les Entités sera appliquée.

6.3 ENTITÉS

6.3.1 RÈGLES SUR LE CYCLE DE VIE

- Une entité doit avoir un responsable pour passer à l'état actif.
- Une fois à l'état actif, une entité doit avoir un responsable éventuellement par intérim.

6.3.2 RÈGLES D'ALIMENTATION

- Une alimentation automatique et manuelle devra être possible.
- L'alimentation automatique se fera sur la base d'un format pivot commun des données.
- Si un établissement souhaite mettre en place un flux d'alimentation de ses données dans RNeST, il devra soumettre ce flux à une procédure de certification avant sa mise en production.

6.3.3 RESPONSABLE DE LA DONNÉE

- Avant la création d'une entité multi-tutelles, les établissements tutelles s'accordent pour désigner un référent chargé de créer l'entité dans le registre national.
- L'établissement référent est responsable de la gestion des données liées à l'entité.
- L'établissement référent doit être une tutelle de l'entité.
- L'établissement référent désigné n'est pas nécessairement une des tutelles principales.
- Dans le cas d'une entité mono-tutelle, l'établissement référent est l'établissement tutelle de l'entité. Le référent est enregistré lors de la création de l'entité dans le registre national.
- Par défaut, l'établissement qui crée l'entité dans le registre national devient le référent.
- Le référent d'une entité peut être modifié. Dans ce cas, le référent initial transfère cette responsabilité, ou à défaut, la tutelle principale désigne un nouveau référent.

6.3.4 RÈGLES EN CAS D'ÉVOLUTION D'UNE ENTITÉ

En cas d'évolution d'une entité, comme une fusion où les entités A et B sont fermées pour créer une nouvelle entité C, les règles suivantes s'appliquent :

- Les établissements référents des entités A et B sont responsables de leur clôture dans le registre national et dans ROR.
- Après avoir créé la structure C, son référent ajoutera les relations de filiation avec les entités A et B.

6.3.5 RÈGLES DE DEDOUBLONNAGE

- En cas de doublon, l'instance dont la suppression a le moins d'impact sur l'écosystème global est supprimée. L'évaluation de l'impact est effectuée par l'intendant du registre national en collaboration avec le référent de l'entité.
- Une redirection de l'instance supprimée vers l'instance maintenue est mise en place dans le registre.

6.3.6 RÈGLES D'UNICITÉ

- Plusieurs entités peuvent porter le même nom ou le même acronyme entre les établissements (ex. DRH...). Aucune règle d'unicité de nom ou d'acronyme entre plusieurs entités ne sera appliquée dans le registre national.

6.3.7 ACCESSIBILITÉ DE LA DONNÉE

- Les données du registre national sont publiques.
- Les données qui n'ont pas vocation à être partagées, notamment si elles sont confidentielles, ne doivent pas être renseignées dans le registre national.

6.3.8 À INSTRUIRE

La capacité d'alimentation automatique du ROR par le Registre national doit être instruite, tout comme la problématique de création directe dans le ROR d'entité non représentée dans le registre national et le partitionnement des droits sur les données.

7 Rôles et responsabilités des acteurs

7.1 GOUVERNANCE STRATÉGIQUE

7.1.1 NIVEAU NATIONAL : COMITÉ DE GOUVERNANCE DES STRUCTURES DE LA RECHERCHE

Le comité de gouvernance est le **pilote stratégique** du registre national des structures de la recherche.

Missions :

- Définition du cadre de référence des structures de la recherche ;
- Révision du cadre de référence en adéquation avec l'organisation de la recherche ;
- Garant du respect du cadre de référence.

Composition du comité :

- **Présidence** : Direction générale en charge de la recherche du ministère en charge de la recherche représentée par l'Administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) du ministère en charge de la recherche ou équivalent.
- **Secrétariat permanent** : Responsable opérationnel d'RNeST (Abes)
 - Il identifie, par sa mission de gouvernance opérationnelle du registre, les sujets nécessitant une adaptation du cadre de référence. Il présente au comité des bilans réguliers de la mise en œuvre
 - Il identifie et communique le besoin de se réunir
- **Représentants des établissements** :
 - Directeurs de direction du partenariat public ou DG adjoint ou équivalent pour les organismes de recherche
 - Vice-présidents Recherche ou équivalent pour les universités
 - Directeurs généraux des services adjoints ou équivalent en charge de la recherche
 - Directeurs de la recherche ou équivalent
 - A-DGS, A-DSI, R3SUP, FU, UDICE
- **Représentants du Ministère** :
 - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
 - Représentants des utilisateurs

7.1.2 NIVEAU ÉTABLISSEMENTS : ADMINISTRATEUR DES DONNÉES DE REFERENCES (ADR)

Il est responsable des données de référence de son établissement.

Missions :

- Agit comme directeur de la donnée pour les registres concernés (national, ROR, ...)
- Met en place une cellule d'intendance des données de référence chargée de la mise à jour du registre national des structures, de ROR
- Est l'interlocuteur du comité de gouvernance des structures.

Périmètre d'intervention :

- Les référentiels internes de l'établissement
- Le registre national des structures
- Le système international ROR (*Research Organization Registry*)

L'AMDAC du MESR animera le réseau des administrateurs des données de référence (ADR).

7.1.3 FONCTIONNEMENT ENTRE LE COMITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS

Le président du comité, l'AMDAC du MESR, valide les comptes rendus des réunions et les partage avec tous les ADR et tous les intendants des données de structure des établissements.

7.1.3.1 A instruire

Un groupe de travail « gouvernance » précisera les modalités de ce fonctionnement. Il sera composé de membres du comité de gouvernance et de membres du groupe de travail de conception « Gouvernance ».

7.2 GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

7.2.1 NIVEAU NATIONAL : INTENDANT CENTRAL DU REGISTRE NATIONAL

Missions :

- Responsable fonctionnel du registre national
- Garant de l'application du cadre de référence par les établissements
- Garant de l'alignement du registre national et des registres internationaux.
- Animation des intendants des données de structures de la recherche dans les établissements
- Interlocuteur des bénéficiaires des données du registre
- Responsable de la prise en compte des alertes envoyées par les utilisateurs du registre.

7.2.2 NIVEAU ÉTABLISSEMENTS

Afin d'assurer la gouvernance des structures, il sera demandé aux établissements d'identifier :

- Un administrateur des données de références (ADR) couvrant les structures, les personnes et les responsabilités...
- Un intendant des données de référence.

7.2.2.1 Intendant des données des structures

L'intendant des données des structures assure la gestion, la qualité et la cohérence des informations sur les structures dans le référentiel de son établissement et dans le registre national. Il doit avoir une bonne compréhension de l'usage des structures de la recherche.

Missions :

- Garant de la fiabilité et la mise à jour des données, conformément au cadre de référence des structures de la recherche.
- Est l'interlocuteur de l'intendant du registre national.
- Valide les mises jour faites par des contributeurs du registre (cf. ci-dessous).

7.2.2.2 Contributeur du registre

Un contributeur peut proposer une mise à jour du registre sur le périmètre de son établissement. Cette proposition sera validée ou non par l'intendant de l'établissement.



abes ;